

**DELIBERATION N° 18/402 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LES PROJETS DE CONVENTION AVEC L'ETAT CONCERNANT LE CONCOURS
FINANCIER DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR LA PARTICIPATION DES
FORESTIERS-SAPEURS AUX ORDRES D'OPERATIONS FEUX DE FORETS**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Juliette PONZEVERA
M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI
Mme Mattea CASALTA à Mme Jeanne STROMBONI
M. Marcel CESARI à Mme Muriel FAGNI
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Guy ARMANET
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Julien PAOLINI à Mme Danielle ANTONINI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Anne TOMASI
Mme Rosa PROSPERI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Pierre-Jean LUCIANI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 3232-5,
- VU** les articles L. 112-1 et L. 721-2 du code de la sécurité intérieure,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les projets de convention à conclure avec l'Etat concernant la participation financière du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BOP 149, sous-action 26-04 DFCI, crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne-CFM) pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance et d'intervention des forestiers-sapeurs.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les deux projets de conventions puis l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DU 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONCOURS FINANCIER DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE POUR LA PARTICIPATION DES
FORESTIERS-SAPEURS AUX ORDRES D'OPERATIONS
FEUX DE FORETS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les forestiers sapeurs s'engagent chaque année, dans le cadre des ordres d'opérations feux de forêts, à mettre en place un dispositif comportant à minima 37 patrouilles de surveillance incendie et d'intervention, sur la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre (dates théoriques).

Cette période peut néanmoins subir quelques modifications en fonction des conditions météorologiques du moment.

Ce dispositif est financé à hauteur de 1 007 760 € par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BOP 149, sous-action 26-04 DFCI, crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne-CFM).

Les modalités de la participation financière de l'Etat pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance et d'intervention des forestiers sapeurs sont fixées pour chaque département par une convention.

En conséquence, il vous est proposé de m'autoriser à signer ces conventions.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

CONVENTION

relative à la participation financière de l'État pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance des incendies de forêt et d'intervention sur feux assurées pendant la saison feux de forêt 2018 par les forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse sur le territoire de la Corse-du-Sud.

Entre

l'État (ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire) représenté par Madame la Préfète de la Corse-du-Sud,

d'une part,

et

la Collectivité de Corse représenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de rappeler le cadre d'intervention des forestiers-sapeurs de la Corse-du-Sud, agents de la Collectivité de Corse et fixé par l'ordre départemental d'opération feux de forêt et, d'autre part, de préciser les modalités de la participation financière à cet engagement sur les crédits du ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire (MAA) affectés aux opérations de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION

Le dispositif préventif mis en œuvre par les forestiers-sapeurs de la Corse-du-Sud s'inscrit dans le cadre de l'ordre départemental d'opération feux de forêt qui s'articule autour des objectifs suivants :

- empêcher les feux, grâce à une occupation du terrain destinée à la surveillance dissuasive et à la détection précoce,
- maîtriser les feux, grâce à un maillage du territoire permettant l'occupation du terrain, la surveillance et une réduction des délais d'intervention,
- limiter les développements catastrophiques en utilisant de façon privilégiée l'attaque précoce des feux naissants.

Le principe général qui concourt à ces objectifs est un maillage du territoire (voir les annexes 2 et 3) par des points de surveillance armés de moyens d'intervention issus du Service d'Incendie et de secours de la Corse-du-Sud, des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et des forestiers sapeurs. Ce pré-positionnement sur les secteurs à risque vise à

une réduction du délai d'intervention des moyens de secours. Par principe, le pré-positionnement couvre une période comprise des mois de juillet à septembre. Il peut être étendu sur décision de la préfète en cas de circonstance exceptionnelle.

Dans ce cadre, les forestiers sapeurs y sont chargés d'assurer des missions de guet et de lutte contre les feux à partir de 18 points de surveillance. Pour la Corse-du-Sud, la Collectivité de Corse met chaque jour à disposition de la préfète :

- 13 camions citernes feux de forêts (CCF) et leurs équipages de 4 hommes,
- 2 camions citernes feux de forêts lourds (CCFS) et leurs équipages de 2 hommes,
- 1 camion-citerne de ravitaillement en eau (CCI) et son équipage de 2 hommes,
- 2 véhicules citernes feux de forêts légers (CCFL) et leurs équipages de 2 hommes,
- 2 engins de travaux publics (bouteurs et chargeur chenillé) et conducteurs,
- 1 porte char et conducteur,
- 9 encadrants de proximité et véhicules non armés.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La présente convention est conclue pour la campagne feux de forêt 2018.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

L'État participera au financement du fonctionnement de cette mission sur les crédits du MAA :

Comptable assignataire	Centre financier	Activité	Domaine fonctionnel
DRFIP de Corse	0149-C001-T02A	14926000401	0149-26-04

Pour demeurer dans l'esprit de la participation du MAA en la matière, basée sur la seule implication de véhicules citernes feux de forêts légers (CCFL) et leurs équipages de 2 hommes, le coût forfaitaire affecté à chaque point de surveillance est de 567 €, quel que soit le type de moyen engagé.

Le nombre de point de surveillance pris en compte est de 18.

Bien que le nombre prévu de jours de surveillance soit de 92 jours, pour une dépense prévisionnelle de la Collectivité de Corse de 938 952 €, le nombre maximum de journée prise en compte sur la période est de 75 jours par points de surveillance pour une dépense subventionnable de 689 700 €.

Dépense subventionnable retenue	Financement		Taux
	État		
689 700 €	État	551 760 €	80%
	Autofinancement	137 940 €	20%
	Total	689 700 €	100%

ARTICLE 6 – MODALITÉ DE VERSEMENTS

L'État se libérera de la contribution définie à l'article 5 en un versement unique, sur présentation du compte-rendu technique, visé par le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, de l'activité produite par le personnel affecté aux patrouilles de surveillance.

Ce compte-rendu comprendra a minima :

- L'état des moyens humains et matériels mobilisés
- le nombre de journées de surveillance effectuées,
- le bilan des actions réalisées par les forestiers sapeurs (cf. annexe 1),
- si possible un bilan financier portant sur la saison

Il devra en outre être **déposé complet** à la DDTM de la Corse-du-Sud **au plus tard le 1^{er} novembre 2018**.

ARTICLE 7 – MODALITÉ DE RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations contenues dans la présente convention.

Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de désaccord persistant, le désaccord sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux destinés à chacune des parties et au service comptable de la DDTM de la Corse-du-Sud. Elle comporte trois pages et trois annexes.

le contrôleur budgétaire régional
EJ n°

À Ajaccio, le

Le Président du conseil exécutif de la
Collectivité de Corse,

La Préfète de la Corse-du-Sud,

ANNEXE 1

Tableau de relevé des actions

Informations minimales

- Secteur FORSAP
- Date / Heure début d'intervention/Heure fin d'intervention
- Commune de départ d'incendie
- Coordonnées du feu
- Groupe FORSAP
- Intervention (Signalement, première intervention, Renfort)
- Surface parcourue
- Type de végétation
- Observations

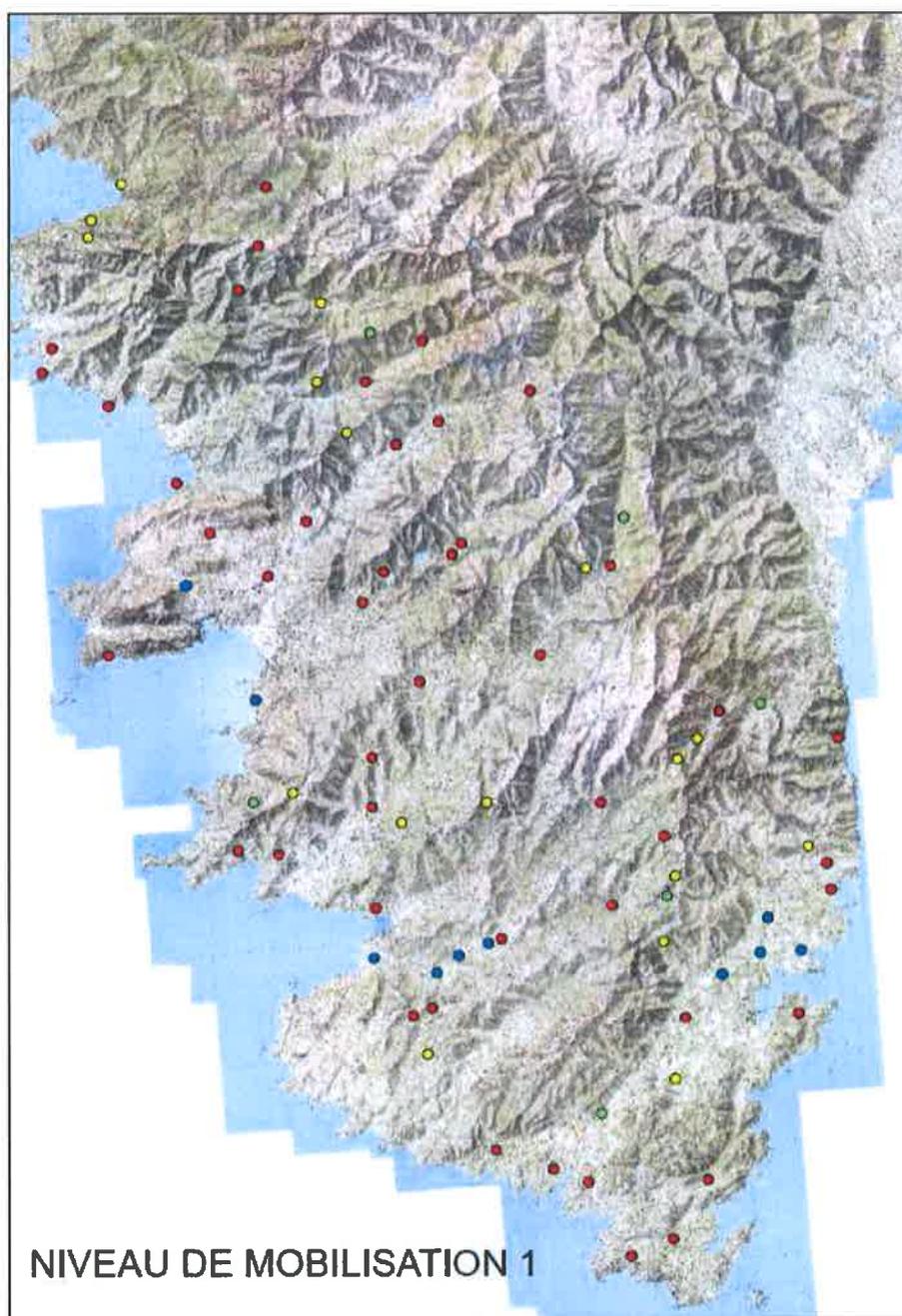
ANNEXE 2

Liste des points de surveillance estivale des forestiers-sapeurs de la Corse-du-Sud

GROUPE	MOYENS	COMMUNE	POINT DE D.A.
OTA	CCFM 2000	SERRIERA	Aghia Campana
PIANA	CCFS 6000	PIANA	Forêt communale de Piana (piste du stade du Mezzagnu)
	CCFM 2000	PIANA	Calanche de Piana (Tête de chien)
VICO	CCFM 2000	POGGIOLO	Guagno les Bains
AZZANA	CCFM 2000	ROSAZIA	Rosazia (Stade de Campu Mujanu)
GRAVONA	CCFM 4000	VERO	Col de Tartavello
STE MARIE SICCHE	CCFM 2000	PIETROSELLA	Col de Gradello
PETRETO	CCFM 2000	CASALABRIVA	Stade de Casalabriva
	CCFL 600	MOCA CROCE	Col de St Eustache
CIAMANACCE	CCFM 2000	CIAMANACCE	Stade de Ciamannacce
SARTENE	CCFM 4000	SARTENE	Giunchetto
SERRA DI SCOPAMENE	CCFM 2000	ZONZA	Col de Bavella
	CCI	SERRA DI SCOPAMENE	Local Serra
ZONZA	CCFL 600	QUENZA	Maison forestière Arza
	CCFM 2000	ZONZA	Col d'Ilaratta - fontaine
SOTTA	CCFM 2000	PORTO-VECCHIO	Sortie hameau de l'Ospedale
	CCFS 6000	SOTTA	Village de Sotta
CONCA	CCFM 2000	CONCA	Punta Calcina

ANNEXE 3

**Localisation des points de surveillance estivale des forestiers-sapeurs de la Corse-du-Sud
(jaune: FORSAP – bleu: UIISC – rouge: SP)**





PREFET DE LA HAUTE-CORSE

CONVENTION

OBJET : participation financière de l'Etat pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance des incendies de forêt et d'intervention sur feux naissants des forestiers-sapeurs sur le territoire du département de la Haute-Corse.

Entre

L'État représenté par le Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Gérard GAVORY,
d'une part,

Et

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI,

SIRET : 200 076 958 00012

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination du Préfet de Haute-Corse, Monsieur Gérard GAVORY ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;
- VU l'arrêté n° 2B-2018-03-26-002 en date du 26 mars 2018 portant délégation à Monsieur Fabien MARTORANA, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;
- VU l'arrêté PREF2B/SG/DCLP/BEJRG/N°27 en date du 20 mars 2017 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État à Monsieur Pascal VARDON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à Monsieur Pierre-Jean ACHILLI, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse et à Monsieur Philippe LIVET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, délégué à la mer et au littoral (Titres II, III V, VI) ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser les modalités de fonctionnement des patrouilles de surveillance des incendies de forêts et d'intervention sur feux naissants des forestiers-sapeurs du département de la Haute-Corse et, d'autre part, de préciser les modalités de financement de ce dispositif sur les crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne.

Centre financier	Activité	Centre de coût
0149 C001 T02B	014926000401	DDTT 02B02B

Les modalités de mise en oeuvre et le contenu de l'opération visée au présent article sont décrits aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – SURVEILLANCE

L'ensemble du **dispositif préventif** mis en oeuvre sur département de la Haute-Corse est basé sur les principes issus du « **Guide de Stratégie Générale** » du ministère de l'Intérieur et sur les orientations du S.D.A.C.R. feux de forêts approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-54-27 du 23 mars 2006.

L'un de ses principes est un maillage du territoire qui permet, grâce à une surveillance des secteurs à risques, au centre opérationnel du Service départemental d'incendies et de secours de la Haute-Corse d'apprécier la situation en temps réel sur les territoires les plus exposés aux risques d'incendies de forêts et maquis, ce qui induit une réduction des délais d'intervention des services de secours.

Pour atteindre ces objectifs, la Collectivité de Corse effectue 19 circuits de patrouille du 16 juillet au 16 septembre 2018 (voire au-delà, en cas de circonstances exceptionnelles arrêtées par le Préfet), selon les modalités prévues à l'ordre d'opération feux de forêt, et ce pour chaque patrouille de 11h00 à 19h00. Chaque patrouille est composée de deux agents du service des forestiers-sapeurs équipés d'un véhicule type camion citerne feux de forêts léger (CCFL). Tout départ de feu relevé lors de ces patrouilles est communiqué au Codis et à la Direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse dans les conditions fixées à l'article 3.

L'activation et l'arrêt journalier de la surveillance se fait par une prise de contact radio ou téléphonique avec le Centre opérationnel départemental d'incendies et de secours.

ARTICLE 3 – RECHERCHE COMPLEMENTAIRE D'ELEMENTS SUR LES FEUX

Afin d'alimenter la base de données de la Zone de défense et de sécurité sud, BD Prométhée, la Collectivité de Corse produit une fiche de renseignement par feu signalé, telle qu'annexée à la présente convention, à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse et au Service d'incendies et de secours de la Haute-Corse. La transmission de cette fiche est effectuée par courriel aux adresses figurant en pas de page de la fiche dans le **délaï maximum de la quinzaine qui suit l'événement**.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La présente convention est conclue pour la période du 16 juillet au 31 octobre 2018.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

L'État finance l'exécution de cette mission sur les crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne BOP 149-24-06 (DFCI) sur la base de 19 patrouilles, à raison de 60 jours de surveillance par patrouille et au coût forfaitaire journalier de 500€ par patrouille.

L'aide maximale de l'Etat d'un montant de 456.000,00 € représente 80% du coût prévisionnel éligible de 570.000,00 €. Le plan de financement programmé pour cette opération es repris dans le tableau ci-dessous :

Dépense subventionnable retenue	Financeurs	Taux	Montant maximal de la subvention
570.000 €	Etat	80,00 %	456.000 €
	Autofinancement	20,00 %	
	Total	100,00 %	

ARTICLE 6 – MODALITÉ DE VERSEMENTS

L'État se libère de la contribution définie à l'article 5 en un versement unique, sur présentation du compte rendu technique, produit et certifié exact et sincère par le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, de l'activité produite par le personnel de surveillance.

Ce compte-rendu comprend à minima :

- ✓ le nombre de journées de surveillance effectuées,
- ✓ les itinéraires empruntés par les patrouilles,
- ✓ le nombre de kilomètres parcourus par véhicule,
- ✓ les fiches de patrouilles,
- ✓ les relevés d'incendies selon les modèles annexés.

Ce compte-rendu doit être réceptionné complet à la direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse au plus tard le **15 novembre 2018**.

Le paiement est effectué au compte du bénéficiaire :

PAIERIE REGIONALE DE CORSE
- **RIB** : 30001 00109 C2000000000 78
- **IBAN** : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078
- **BIC** : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 7 – MODALITÉ DE RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations conventionnelles.

Cette résiliation ne devient effective un mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de désaccord persistant, le désaccord est porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties et au service comptable de la direction départementale des territoires et de la mer. Elle comporte trois pages et quatre annexes.

Etablie le

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité de Corse,

Le Préfet,

FICHE FEU 2018

(Veillez à la préservation de la zone de départ du feu)



Connaissance origine	
Certaine	
Probable	
Supposée	
Inconnue	

Rédacteur :		Structure :			
N° fiche feu	Date	/	/ 2018	Heure	h
N° PROMETHÉE					
COMMUNE DE DEPART					
Lieu-dit					
Coordonnées DFCI (exemple : NC86A5.3)					
Point GPS (au départ) ° ' " N ° ' " E					

Type de feu			
Forêt*		AFERPU**	Si AFERPU, type :
<p>*Feu de forêt : incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins 1 ha d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue).</p> <p>**Autre Feu de l'Espace Rural ou PériUrbain : incendie de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisé par son « type » : feu dans un massif de moins d'1 ha; feu de haie; feu d'herbes; autres feu agricole; feu de dépôts d'ordures; autres.</p>			

Type de végétation au départ du feu		Distance départ du feu	
Landes, maquis, garrigue		Voie carrossable	Moins de 15 m
Taillis			De 15 à 50 m
Futaie feuillue			+ de 50 m
Futaie résineuse		Habitation	Moins de 15 m
Futaie mélangée			De 15 à 50 m
Régénération et reboisement			+ de 50 m

Surface parcourue totale :		Surface menacée	
	Ha	1-10 ha	
dont forêt :	Ha	10-100 ha	
dont landes, maquis, garrigue :	Ha	100-500 ha	
dont autres :	Ha	500-1.000 ha	
		1.000-10.000 ha	
		+ de 10.000 ha	

Observations - Remarques – Précisions diverses (décharge, travaux, barbecue, ligne électrique, personnes et véhicules suspects,...)

ORIGINE	
1 Naturelle	
11	Foudre
2 Accidentelle liée aux installations	
21	Lignes électriques
211	Rupture
212	Amorçage
22	Chemin de fer
23	Véhicules
231	Échappement, freins,
232	incendie
24	Dépôt d'ordures
241	Officiel
242	Clandestin
3 Malveillance	
31	Conflit
311	Occupation du sol
312	Chasse
32	Intérêt
321	Occupation du sol
322	Cynégétique
323	Pastoralisme
33	Pyromanie
4 Involontaire liée aux travaux professionnels	
41	Travaux forestiers
411	Machine-outil
412	Feu végétaux sur pied
413	Feu végétaux coupés
42	Travaux agricoles
421	Machine-outil
422	Feu végétaux sur pied
423	Feu végétaux coupés
424	Feu pastoral
43	Travaux industriels publics
431	Machine outil
432	Feu végétaux sur pied
433	Feu végétaux coupés
44	Reprise incendie
5 Involontaire liée aux particuliers	
51	Travaux
511	Machine outil
512	Feu végétaux sur pied
513	Feu végétaux coupés
52	Loisirs
521	Jeux d'enfants, pétards,...
522	Feux d'artifice
523	Barbecue, réchaud
53	Jet objets incandescents
531	Mégot de promeneur
532	Mégot par véhicule
533	Fusée de détresse
534	Déversement cendres chaudes

Fiche à envoyer à la DDTM : ddtm-sebf-foret@haute-corse.gouv.fr
et au SDIS 2B : kayak@sdis2b.fr

MEMENTO POUR LE REMPLISSAGE DES FICHES FEUX

Informations à collecter lors de la patrouille en priorité

- **Numéro PROMETHEE** : dans la mesure où cette donnée est disponible : la transmission d'une fiche est réalisée après l'obtention du numéro PROMETHEE. Ce numéro est attribué à chaque feu lors de l'enregistrement sur la base de donnée. Cette donnée est facilement accessible sur le site : <http://www.promethee.com>.
- **Identification du patrouilleur** : Rédacteur ; Structure
- **Identification du feu** : Date ; heure ; Commune, Carreau DFCI.
- **Relevé GPS** : il s'agit ici de relever la position géographique la plus proche du départ de feu (la détermination du point d'éclosion nécessitant parfois des investigations plus poussées). Le relevé des coordonnées GPS d'un feu permet la réalisation ultérieure du contour de ce feu à l'aide d'un logiciel SIG et par conséquent le renseignement de certaines données comme la surface parcourue, les types de formations végétales parcourues par le feu.
- **Cause origine** : veiller à bien renseigner cette rubrique, notamment lorsque la cause n'a pas été recherchée ou si elle n'est pas connue.
- **Origine** : à remplir si les causes de l'origine sont : certaines, probables ou supposées.

Informations à collecter lors de la patrouille si relevé GPS impossible

IMPORTANT : lorsque le relevé GPS n'est pas possible, il est souhaitable de collecter en plus des données listées ci-dessus les informations suivantes :

- **Type de Feu** : FF, AFERPU . **Attention**, certains feux sont signalés comme des feux de forêts alors qu'ils rentrent dans la catégorie AFERPU. Pour qu'un feu soit considéré comme un feu de forêt il doit rassembler les conditions suivantes :
 1. Incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins 1 ha d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue)
 2. Une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruit.
- **Surface parcourue totale** : étendue du terrain sur laquelle s'est développé l'incendie
- **Type de végétation majoritairement menacée** : correspond au type de végétation majoritairement représentée et menacée par le feu.

Pour rappel : une forêt est une formation végétale formée par des arbres qui couvrent au moins 10% de la surface ou, s'il s'agit de jeunes sujets, qui comprend au moins 500 sujets à l'hectare bien répartis.

- **Surface menacée** : à estimer dans les conditions de propagation du jour.
- **Distances départ du feu** : voie carrossable la plus proche ; habitation

SURVEILLANCE ESTIVALE D. F. C. I. 2018
Compte-rendu de patrouille

Date obligatoire:	N° patrouille :
Agent (nom, prénom) :	Service :
Heure du début de patrouille (préciser si avancement demandé) :	

Liste des départs de feux signalés ou confirmés							
Heure d'alerte	Commune	Coordonnées DFCI (Ex : NC86A5.3)	Feu signalé ou confirmé	Si confirmé			
				Superficie à l'arrivée	Heure d'attaque	Feu éteint ou maîtrisé (par la patrouille)	N° fiche feu renseignée

Nombre de personnes avec lesquelles vous avez parlé (information, prévention, répression)						
0	1 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	Plus de 50
Kilométrage de la patrouille :						
Heure de fin de patrouille (préciser si dépassement demandé) :						
Observations particulières, problèmes rencontrés, suggestions :						

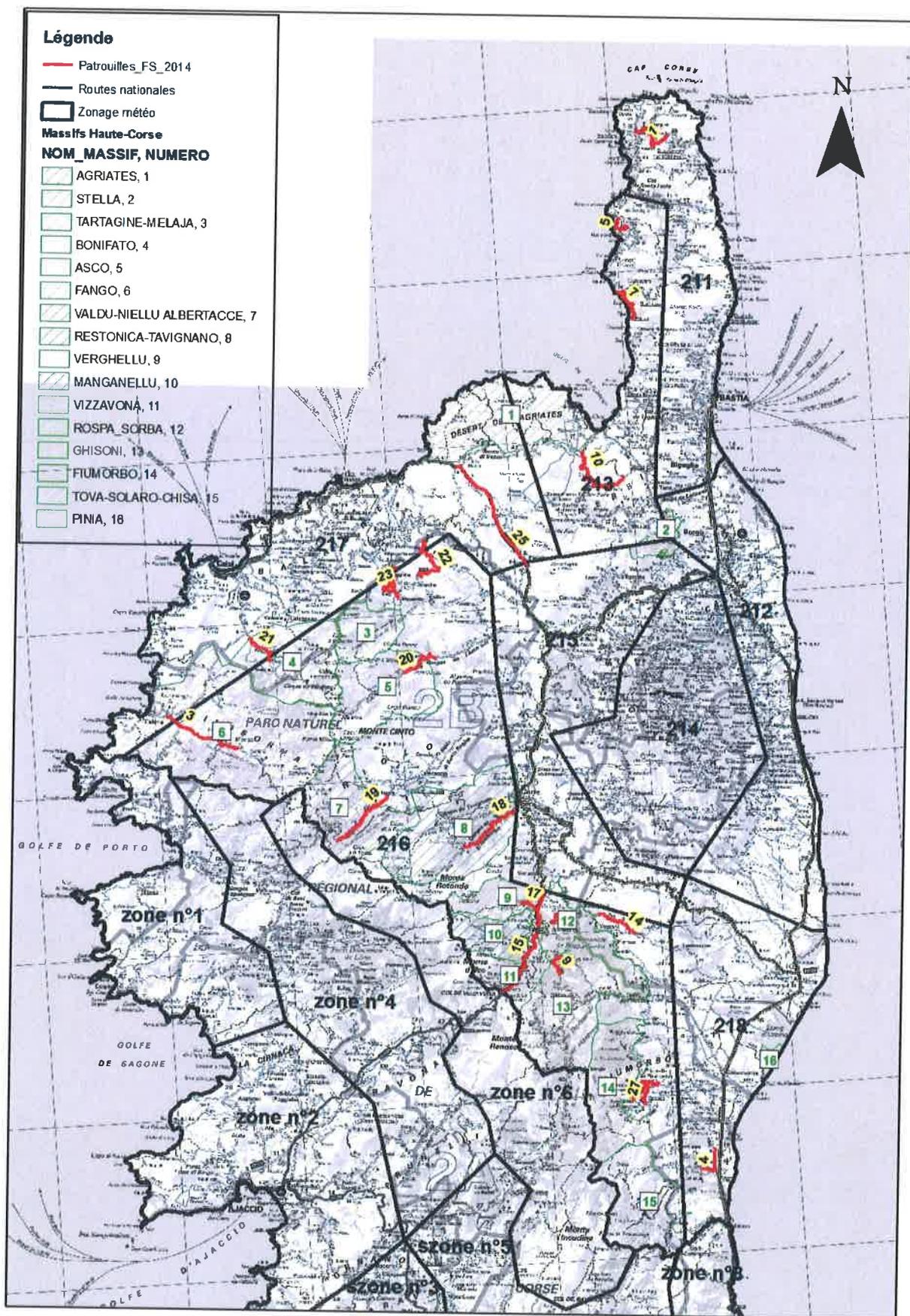
Pour l'ONF	
Mise à jour panneau(x) risque (nombre et heure(s)) :	
Procès-verbaux ou timbres amendes (oui, non) :	Si oui, nombre :

SIGNATURES :

Liste des patrouilles de surveillance estivale des forestiers-sapeurs

Secteur (Unité)	Indicatif	Itinéraire
Cap Corse	GOLO CANARI - 31 CODIS - FS03	Le long de la RD 80 entre "Punta Bianca" et Nonza
	GOLO ERSI - 31 CODIS - FS01	Sur la RD80 du Col de la Serra jusqu'aux "bergeries de Capiaja"
	GOLO BARRETTALI - 31 CODIS - FS02	Du croisement de la RD 33 avec la RD 533 près de Minerviu, jusqu'au pylone de Monte Grossu
Plaine Orientale Nebbiu	GOLO SANTO PIETRO - 31 CS OLETTA - FS04	Du croisement des RD81 et RD82 (incinérateur de Santo Pietro di Tenda) jusqu'au lac de Padule
	GOLO OSTRICONI - 31 CS CORTE - FS21	Le long de la RN 200 entre le village de Pietralba et le lieu dit "Petra Moneta" (après croisement avec la D81)
Centre 1	GOLO ASCO - 31 CS CORTE - FS23	Le long de la D147 du Pont de Chelga jusqu'au lieu dit "Casanovaccia"
	GOLO NIOLU - 31 CS CORTE - FS22	Le long de la D84 du "Ponte Altu" jusqu'au "Pont de Cuccagna"
	GOLO RESTONICA - 31 CS CORTE - FS17	Le long de la D623 de l'entrée de la Vallée de la Restonica jusqu'au Pont de Frassetta.
	GOLO VENACO - 31 CS CORTE - FS16	Le long de la RN 193, 2km après le sortie du village de Venaco. La patrouille emprunte alors la D723 dans la vallée du Verghellu jusqu'au "terminus" de la route. Ensuite la patrouille reprend sur la RN 193 du pont du Vecchiu jusqu'à la gare de Vivario.
Centre 2	GOLO VIZZAVONA - 31 CS CORTE - FS15	A la sortie de Vivario, au croisement de la RN 193 et de la D69, jusqu'au col de Vizzavona.
	GOLO NOCETA - 31 CS CORTE - FS14	Le long de la D343, du lieu dit "Piani" jusqu'au lieu dit "Valle" en direction du village de Muracciole
	GOLO VEZZANI - 31 CS GHISONACCIA - FS13	Le long de la D43, du croisement avec la D 243 jusqu'à 1,5 km avant le col de Perelli
	GOLO SORBA - 31 CS GHISONACCIA - FS12	le long de la Rd 69, du col de Sorba, jusqu'au lieu dit "Castagno" (au niveau de la piste qui rejoint la fontaine de Pinzuta).
Fium'Orbu	GOLO ISOLACCIO - 31 CS GHISONACCIA - FS10	Départ sur la D245 au croisement de la D45 et de la D345, jusqu'au point à la cote 651 après le lieu dit "Casenove". La patrouille emprunte également le D45 entre "Bimi Maio" et Piazzili"
	GOLO VENTISERI - 31 CS GHISONACCIA - FS08	Du croisement de la D645 et de la D45 ("les Cigales") jusqu'au croisement avec la route du lotissement "Piedicervo" en empruntant la D545.
Balagne	GOLO MANSO - 31 CS CALVI - FS29	Dans la vallée du Fango, le long de la RD 351, du Pont de Cina jusqu'au village de Manso.
	GOLO BONIFATU - 31 CS CALVI - FS28	Le long de la D 251, du croisement avec la D51 au lieu dit "Umbrione" jusqu'au lieu dit "Campu di u Travu"
	GOLO MAUSOLEO - 31 CS CALVI - FS24	Le long de la D 963, sous le lieu dit "Cima a u vitullu", jusqu'au lieu dit "Bocca di a Battaglia" en empruntant la D 63
	GOLO OLMI CAPPELLA - 31 CS CALVI - FS25	Le long de la D 963, du lieu dit "Bocca a Croce", jusqu'au lieu dit "Bocca di u Prunu".

Localisation des patrouilles de surveillance estivale des forestiers-sapeurs de Haute-Corse



Accusé de réception

Objet	CONCOURS FINANCIER DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR LA PARTICIPATION DES FORESTIERS-SAPEURS AUX ORDRES D'OPERATIONS FEUX DE FORETS
Identifiant acte	02A-200076958-20181026-021704-AU
Identifiant interne	021704
Date de réception par la préfecture	9 novembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 octobre 2018
Code nature de l'acte	6
Classification	8.4

[Fermer](#)